



**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE
DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL**

PRENEZ NOTE DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le **2 octobre 2020**, le Conseil a adopté le règlement numéro 2020-06 intitulé : « *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 155 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur et de l'équipement de voirie ainsi qu'un emprunt du même montant* ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **23 octobre à 16 heures** au bureau de la municipalité de Duhamel, situé au 1890, rue Principale ou à l'adresse de courriel suivante adm@municipalite.duhamel.qc.ca.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2020-06 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 95. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2020-06 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à **16 heures le 26**

AVIS PUBLIC aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité – règlement d'emprunt 2020-06

octobre 2020, à la porte du centre communautaire situé au 1890 de la rue Principale, ainsi que sur le site Internet à l'adresse suivante : www.municipalite.duhamel.qc.ca

6. Le règlement peut être consulté au 1890 de la rue Principale, au tableau d'affichage extérieur situé à gauche de la porte principale, de même que sur le site Internet à www.municipalite.duhamel.qc.ca

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le **2 octobre 2020**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

AVIS PUBLIC aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité – règlement d'emprunt 2020-06

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 2 octobre 2020** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en utilisant l'une des façons suivantes :

- ☞ en composant le 819 428-7100, poste 1612
- ☞ par courriel à adm@municipalite.duhamel.qc.ca
- ☞ en visitant notre site à www.municipalite.duhamel.qc.ca

Julie Ricard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06

Règlement d'emprunt 2020-06, décrétant des dépenses en immobilisations de 155 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur et de l'équipement de voirie ainsi qu'un emprunt du même montant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1- Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2- Objet

Le conseil est autorisé à acquérir de l'équipement de voirie, soit un tracteur, un débroussailleur et un balai de rue, pour un montant de 155 000 \$

ARTICLE 3- Montant et terme

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 155 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4- Tarification relative au règlement d'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5- Affectation

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

David Pharand
Maire

Julie Ricard
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT NO 2020-06

Règlement d'emprunt 2020-06, décrétant des dépenses en immobilisations de 155 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur et de l'équipement de voirie ainsi qu'un emprunt du même montant

Certificat de publication

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement numéro 2020-06 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le _____ jour du mois d'octobre 2020.

Et j'ai signé à Duhamel le _____ 2020.

Julie Ricard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	4 septembre 2020	
Adoption du règlement	2 octobre 2020	
Avis public d'adoption		
Approbation du Ministre- Date d'entrée en vigueur		
Avis public entrée en vigueur		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		